

103

Commission permanente
Séance du 21 novembre 2022



Rapporteur : M. MARTIN

47126

42 - Sécurité

Acquisition du Centre d'incendie et de secours situé à Argentré-du-Plessis

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme BIARD (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. SOHIER), M. LENFANT (pouvoir donné à M. MARTIN), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme MORICE), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2 et L. 5212-33 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

Exposé :

Le Centre d'incendie et de secours de la Froitière a été construit en 2005, par le Syndicat intercommunal de la Savatrais (syndicat regroupant les communes d'Argentré-du-Plessis et d'Etrelles).

Ce Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) gérait également une station d'épuration, jusqu'au transfert de la compétence Assainissement à Vitré Communauté en 2020.

Depuis ce transfert, la seule compétence portée par le Syndicat reste donc « la construction et la maîtrise d'ouvrage d'un équipement public intercommunal : Centre d'incendie et de secours ».

Or, la construction de ce Centre d'incendie et de secours est achevée depuis plusieurs années, et la Préfecture, au titre de l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu'un syndicat peut être dissous à l'achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire, souhaite dissoudre ce Syndicat.

Le Service départemental d'incendie et de secours ayant confié la gestion de son patrimoine bâti au Département, la Préfecture a sollicité ce dernier pour la reprise de ce bâtiment.

Le coût de construction de ce Centre d'incendie et de secours s'est élevé à 858 270 € HT. Ce bâtiment, localisé 3 rue Gustave Eiffel à Argentré du Plessis sur la parcelle cadastrale BM 343, offre une superficie bâtie de 916 m² (partie technico-administrative et garage).

Une convention de mise à disposition a été signée avec le Service départemental d'incendie et de secours, en contre partie d'un loyer annuel de 45 865 €.

Dans un avis en date du 1^{er} février 2022, le pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques a évalué ce bien à 265 000 € assorti d'une marge d'appréciation de 10 %.

Après négociation, et en tenant compte de la trésorerie du Syndicat intercommunal à vocation unique et du reste à charge de l'emprunt qu'il avait contracté pour la construction de ce Centre d'incendie et de secours, il a été proposé au Syndicat l'acquisition de ce Centre d'incendie et de secours au prix de 220 000 €, ce qu'il a accepté.

Par ce transfert de propriété, le Service départemental d'incendie et de secours économisera le montant des loyers qu'il aurait dû verser jusqu'à l'échéance de la convention en cours (2035), soit une économie pour le Service départemental d'incendie et de secours de 631 988 €.

Le transfert de propriété sera régularisé par l'étude de Maître Ody-Audrain, notaire à Argentré-du-Plessis. Les frais d'acte, estimés à 5 000 €, seront à la charge du Département.

Décide :

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'acquisition du Centre d'incendie et de secours situé rue Gustave Eiffel à Argentré-du-Plessis, édifié sur la parcelle cadastrale BM 343 et appartenant au Syndicat intercommunal de la Savatrais ;

- d'autoriser le Président à signer les actes authentiques dont la rédaction est confiée à l'étude de Maître Ody-Audrain, notaire à Argentré-du-Plessis, ainsi que tout acte relatif

au règlement des frais d'actes.

Vote :

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : Mme MORICE

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220887

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation